



16ème législature

Question N° : 7919	De M. Roger Chudeau (Rassemblement National - Loir-et-Cher)	Question écrite
Ministère interrogé > Anciens combattants et mémoire		Ministère attributaire > Anciens combattants et mémoire
Rubrique > cérémonies publiques et fêtes légales	Tête d'analyse > Restauration du caractère national de la fête de Jeanne d'Arc	Analyse > Restauration du caractère national de la fête de Jeanne d'Arc.
Question publiée au JO le : 16/05/2023 Réponse publiée au JO le : 19/09/2023 page : 8291		

Texte de la question

M. Roger Chudeau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire sur la célébration de la fête de Jeanne d'Arc, prévue annuellement par la loi du 14 juillet 1920. Cette célébration doit, aux termes de la loi, être organisée le deuxième dimanche du mois de mai. Or force est de constater que cette célébration n'est pas assurée dans de nombreuses préfectures. Il s'ensuit que cet hommage patriotique national tombe peu à peu en désuétude. Jeanne d'Arc, figure historique, incarnation de la France, appartient à toute la Nation. Il est inconcevable que la célébration de sa mémoire soit aujourd'hui réduite à une cérémonie parisienne et à une « fête de Jeanne d'Arc » à caractère folklorique à Orléans. Il lui demande si le Gouvernement envisage de restaurer la pratique d'un hommage national à Jeanne d'Arc dans un avenir proche.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, la loi du 10 juillet 1920 institue une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme. Adoptée à l'unanimité par la Chambre des députés et le Sénat, cette fête nationale rend hommage à l'action héroïque de Jeanne d'Arc, déterminante dans l'issue de la guerre de Cent Ans. Cette journée est toujours en vigueur et donne lieu chaque année à une célébration le deuxième dimanche du mois de mai. A Paris, une cérémonie est organisée traditionnellement place des Pyramides dans le 1er arrondissement, devant la statue équestre de Jeanne d'Arc, avec la participation de moyens militaires. L'usage veut qu'elle soit placée sous la présidence de l'autorité ministérielle chargée de la mémoire et des anciens combattants et qu'une gerbe soit déposée par le représentant de l'Etat. En outre, le secrétaire général du Gouvernement rappelle, chaque année, aux ministres que les édifices publics doivent être pavés aux couleurs françaises à cette occasion. Ainsi, le Gouvernement attache toute son importance à la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme, et veille à sa célébration annuelle. Cette journée nationale continuera d'être célébrée à l'avenir conformément aux dispositions de la loi.